

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 08 JUILLET 2022

Le huit juillet deux-mille vingt-deux, 18 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Armel BOUCHARD, président de séance, en date du 1^{er} juillet 2022.

Etaient présents : BOUCHARD Armel, PACQUES Davy, BOULET Christophe, FOUQUEMBERG Bénédicte, PROBOLA Delphine, MERCIER Delphine, DEBURE Gaylord, FORESTIER Amandine, FLET Serge, OSERET Sylvain HENOCQUE Hélène.

Absent(s) ayant donné pouvoir : CAILLET Julien, (à BOULET Christophe), BARETTE Aurore (à PACQUES Davy).

A été nommé(e) secrétaire : DEBURE Gaylord.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté avec onze voix « pour », une abstention (Mme Hélène HENOCQUE) et une voix « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG).

Mme FOUQUEMBERG conteste la transcription qui a été faite de son intervention dans les questions d'initiatives, et l'utilisation des mots « croit se souvenir » à propos d'une zone de chaussée initialement prévue colorée dans le projet d'aménagement du centre et non réalisée, son interrogation ayant été alors vérifiée et confirmée.

Réhabilitation de l'ancien secrétariat de mairie

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal, une orthophoniste a demandé à louer l'ancien secrétariat de mairie afin d'y installer son cabinet en fin d'année. La commission des bâtiments s'est réunie sur place afin d'établir une première ébauche de plans, en fonction des demandes de ce professionnel de santé ; un avant-projet a été envoyé au service « accessibilité » de la DDTM pour avis, lequel a émis plusieurs remarques à prendre en compte. M. le Maire propose de réunir de nouveau la commission dans l'ancien secrétariat afin d'avancer rapidement sur ce projet avec l'orthophoniste. Celle-ci est d'accord pour que le loyer soit fixé à 500 euros par mois. A terme, qu'autres professionnels pourraient être incorporés.

DCM2022-020 : Commission des bâtiments communaux – désignation d'un nouveau membre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner Mme Hélène HENOCQUE membre de la commission des bâtiments communaux.

Travaux d'aménagement du fossé rue Machet Chollet

M. le Maire présente le devis établi par la société TELLIER Paysage pour la pose de planches et de poteaux en chêne qui permettrait de maintenir le fossé de la rue Machet Chollet du côté fragilisé : le montant s'élève à 11 460 euros HT, sur la longueur totale de 76 mètres. Un nettoyage et un reprofilage des berges est prévu au préalable, ainsi qu'un remblai en terre végétale le long des planches, et un engazonnement. Il n'est actuellement pas possible d'obtenir de devis pour la solution de pose d'un tuyau, les entreprises n'arrivant ni à commander ces matériaux, ni même à en connaître le prix ; l'opération serait de toute façon bien plus onéreuse.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG signale que le code de l'environnement prévoit l'obligation d'une déclaration en cas d'intervention sur un fossé (risque de modifier l'écosystème, l'écoulement de l'eau...) ; il serait déjà utile de le nettoyer au préalable, entre autre la végétation concernée (énorme roncier, haies fissurant le macadam...). Mme Amandine FORESTIER répond qu'une charmille n'a pas de racines assez fortes pour abimer du macadam ; M. Gaylord DEBURE explique que le sol est toujours renforcé avant la pose d'un tel matériau. M. Christophe BOULET précise que la végétation peut également aider à maintenir les berges, comme les arbres présents de l'autre côté ; il ajoute qu'il serait peut-être possible de ne pas aménager toute la longueur du fossé.

M. le Maire explique que le Syndicat des eaux curait de temps en temps ce fossé au tractopelle, mais ce n'est plus possible d'accéder désormais, à cause du macadam. De plus, ce type de nettoyage est extrêmement difficile à réaliser à la main.

Dans un premier temps, la police de l'eau sera donc contactée.

DCM2022-021 : Passage à la nomenclature M57

La nouvelle nomenclature comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir de 2024 pour les collectivités territoriales. Le Service de Gestion Comptable Baie de Somme souhaiterait que

certaines communes basculent sur cette instruction dès le prochain exercice comptable, soit le 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adopter cette nomenclature M57 au 01/01/2023.

DCM2022-022 : M57 - Virement de crédits et durée d'amortissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adopter cette nomenclature M57 au 01/01/2023. Elle autorise le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012). En matière d'amortissement, l'obligation ne concernera que les comptes du chapitre 20, dont les durées retenues sont les suivantes : documents d'urbanisme (202)=10 ans, frais d'études (2031) = 5 ans, frais de recherche (2032)=5 ans, frais d'insertion (2033)=5 ans, subvention d'équipement « mobilier et matériel » (204)=5 ans, « bâtiments et installations » (2051)=30 ans, brevet et licence (2051) = maximum d'utilisation du bien.

DCM2022-023 : Achat d'habillement pour les sapeurs-pompiers

M. le Maire présente un devis d'achat de vêtements pour les sapeurs-pompiers d'Arrest d'un montant de 1 135.13 euros HT (UGAP). Les quatre dernières recrues n'avaient pas encore reçu leur propre équipement, et certains vêtements commencent à prendre de l'âge. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de financer cet habillement, l'amicale des sapeurs-pompiers se proposant d'en rembourser 1/3 à la commune.

DCM2022-024 : CABS – Retrait de la délibération modifiant les statuts : compétence « camping de Longpré-les-Corps-Saints »

La Préfecture de la Somme, par recours gracieux, a demandé l'abandon du projet de modification statutaire relative au camping en retenant que celle-ci ne peut être utilisée si la compétence en question n'y figure pas. La CABS a donc retiré sa délibération relative à la restitution du camping à la commune de Longpré-les-Corps-Saints. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide également de retirer sa délibération n°2022/018 du 14/04/2022.

DCM2022-025 : Versement d'une subvention pour l'organisation de la manifestation « Arrêt dans le Temps »

M. Davy PACQUES donne lecture de la lettre de M. Thibault GUERN par laquelle il sollicitait en avril dernier une subvention pour l'organisation de son projet « Arrêt dans le temps » du mois de mai. Après en avoir délibéré, le conseil décide comme convenu initialement de lui verser une subvention, d'un montant de 400 euros.

DCM2022-026 : Cotisation au Comité National d'œuvres Sociales (CNAS) – Intégration des retraités

La commune cotise actuellement au Comité National d'œuvres sociales pour ses agents actifs. La possibilité est offerte aux retraités de bénéficier des avantages de ce comité d'entreprise à la condition que la commune en fasse expressément la demande auprès de l'organisme. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'intégrer les retraités dans ses cotisations annuelles, à compter du 01/01/2022.

DCM2022-027 : Achat et installation d'une alarme à la salle des fêtes

M. le Maire explique que suite au contrôle récent de Triangle Incendie, l'alarme de la salle des fêtes est hors service et qu'il est nécessaire de la remplacer. Le conseil municipal accepte le devis de l'organisme gérant actuellement la maintenance des appareils de sécurité incendie pour la commune, d'un montant de 1 605.20 euros HT.

DCM2022-028 : Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées – Approbation des statuts

Les statuts du Syndicat mixte doivent désormais indiquer qu'il n'est plus une structure de préfiguration, mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte. Il a donc été nécessaire de mettre à jour et de lister les compétences de ce syndicat.

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité la modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte et la mise à jour de la liste des compétences du syndicat. Le délai de convocation passe désormais de 15 à 5 jours francs. Le périmètre du syndicat est également mis à jour.

DCM2022-029 : Baie de Somme 3 Vallées – Cotisation Pays d'Art et d'Histoire

M. Davy PACQUES rappelle ensuite que la commune s'est engagée en 2018 dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire portée par le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées. Elle adhère ainsi au périmètre de labellisation « Pays d'art et d'histoire Ponthieu - baie de Somme » aux côtés de 49 autres communes du territoire et des structures partenaires (EPCI, Département...).

Le dossier de candidature Pays d'art et d'histoire sera présenté devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) des Hauts-de-France le 24 novembre 2022. Suite à l'avis favorable de cette commission, le préfet de Région prononcera par arrêté la création du PAH Ponthieu - baie de Somme. Une équipe sera instaurée au sein du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées pour mettre en œuvre les objectifs de la convention (dès 2023). Un budget annuel lui sera alloué pour réaliser le plan d'actions défini dans le dossier de candidature et répondre aux dépenses de fonctionnement et de communication de la mission. Il est désormais nécessaire de solliciter financièrement les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une cotisation annuelle « Pays d'art et d'histoire » au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées d'un montant de 1,10 € par habitant dès l'obtention du label (en 2023). Il approuve également que la population prise en compte pour le calcul de cette cotisation annuelle sera la population DGF communiquée chaque année par la sous-préfecture d'Abbeville.

13 et 14 juillet

M. le Maire donne lecture du programme des 13 et 14 juillet prochains (retraite aux flambeaux, vin d'honneur, cérémonie au monument aux morts et au cimetière, remise de prix et mise à l'honneur, jeu). Les animateurs de la CABS dédiés à l'accueil de loisirs ne participeront plus.

France services

M. le Maire explique que des agents de la CABS tiendront à partir du mois de septembre une permanence France Services une fois par mois, dans la pièce faisant le coin du bâtiment de la mairie, pour aider les Arretois demandeurs dans leurs démarches administratives et numériques (CAF, Pôle emploi, Sécu...).

Grand prix de la Somme

Les organisateurs du Grand prix cycliste de la Somme ont besoin de 12 signaleurs majeurs et possédant le permis pour le passage des coureurs dans la commune le dimanche 11 septembre 2022, entre 13h15 et 13h30. Toute personne volontaire est invitée à se signaler en mairie.

Concours des maisons fleuries

M. Christophe BOULET donne le nombre d'inscrits et explique que le jury est passé pour noter les candidats le lundi 4 juillet. Les prix seront définis lors du prochain conseil municipal.

Remerciements

M. Sylvain OSERET lit au conseil municipal la lettre de remerciements de l'association des fêtes, pour l'attribution de la subvention accordée pour l'organisation du feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête. A la demande des forains, ravis de cette très belle animation qui a attiré un large public, l'association est d'accord pour réfléchir à une animation le dimanche après-midi l'an prochain. M. le Maire remercie l'association.

Questions d'initiatives

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG communique au conseil municipal les remarques d'administrés constatant que les talus du village sont tondus bien trop raz, ceux-ci ayant dès lors tendance à s'effondrer ; l'utilisation d'un souffleur pour nettoyer les herbes tombées sur la chaussée est de plus inefficace et inappropriée. M. le Maire explique qu'il n'est pas question de ramasser l'herbe à la main. Mme Delphine PROBOLA explique que d'autres communes procèdent ainsi, et les agents du Département également.

Mme FOUQUEMBERG énonce ensuite les remarques qui concernent le cimetière qui n'est nettoyé que quand surviennent des cérémonies de deuil.

M. Gaylord DEBURE intervient pour signaler que certaines personnes sont toujours insatisfaites ; il remarque que les employés communaux ont énormément de travail vu l'étendue du territoire (talus, haies, fleurs, terrains en herbe, terrain de football...). M. DEBURE pense que des stagiaires pourraient parfois les aider dans le domaine des espaces verts. Mme Delphine MERCIER émet l'idée d'une commission de personnes retraitées qui pourrait également donner un coup de main. M.

le Maire propose de demander à une société spécialisée ce que coûterait l'entretien des talus sur toute la commune.

M. Serge FLET évoque le triste état de la chaussée rue des Moulins. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG demande si M. le Maire, président de l'association foncière de remembrement, peut demander aux agriculteurs de prendre en charge ce chemin, deux d'entre eux étant directement concernés ?

Mme Amandine FORESTIER fait part au conseil de la demande de certains agriculteurs demandant à pouvoir prendre le sens interdit du chemin du bout de la rue de Tilloy. M. le Maire répond que cela est trop dangereux.

Mme Hélène HENOCQUE demande où en sont les différents projets lancés il y a bientôt un an : cour de la mairie, joints des murs en briques de la mairie, rampes... M. le Maire répond que ces dossiers sont toujours en attente de la mise en place des différentes subventions. Par exemple, le Département de la Somme n'a réuni qu'hier les représentants des communes pour leur expliquer que la politique territoriale et l'aide aux collectivités se mettait enfin en place, pour 2022-2024. Pour les travaux de l'église, le Département a donné son accord de financement (20 275 euros soit 30% du coût total). Quant à la Région, la commission d'attribution ne se réunira qu'en septembre.

Mme HENOCQUE signale que le radar rue de Catigny ne fonctionne plus. En fait, les batteries finissent toujours par lâcher, et ne sont pas comprise dans le contrat de maintenance ; le conseil s'interroge sur l'utilité de les laisser en place désormais.

Mme HENOCQUE demande ce qu'il advient du projet du city-stade. M. Davy PACQUES répond que maintenant que les différentes subventions sont en place, il faut avancer ; une commission sera réunie. Le conseil municipal débat une nouvelle fois de la question de son emplacement (au stade ou sur le terrain en herbe près de l'église), et de son utilisation par les enfants de l'école et par les adolescents. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG explique que des communes associent les enseignants dans la réflexion de l'implantation de ces structures. M. le Maire précise que le terrain en herbe est nécessaire à l'organisation de la fête annuelle.

Mme HENOCQUE relance le sujet de la salle multi-activités et de son aménagement... M. Davy PACQUES explique que les livres de l'actuelle bibliothèque vont être prochainement transférés dans cette salle, l'ancienne bibliothèque de la salle BCD devant être repeinte par les agents de la CABS.

Mme Amandine FORESTIER rappelle que de menus travaux que les employés communaux pourraient rapidement réaliser ont été demandés en conseil de classe.

Mme FORESTIER déplore la difficulté rencontrée par certains parents pour inscrire leurs enfants au centre aéré, par manque de place. M. le Maire a dû intervenir pour les faire accepter par la CABS. Le conseil municipal trouverait judicieux que les enfants scolarisés à Arrest soient prioritaires sur des enfants de l'extérieur.

Mme Hélène HENOCQUE pense qu'il serait utile de se renseigner sur le plan Vigipirate en place et ses recommandations quant au stationnement des voitures près de l'école (notamment le petit parking).

La séance est close.

Le secrétaire de séance,
Gaylord DEBURE



Le Maire,
Armel BOUCHARD



Remarques faites en début de séance du conseil municipal du 16/09/2022 concernant le procès-verbal du 08/07/2022 :

Mme Hélène HENOCQUE revient sur la nouvelle loi qui supprime le compte-rendu affiché dans les huit jours suivant un conseil municipal ; elle trouve qu'attendre la réunion suivante pour afficher le procès-verbal est gênant pour l'information en temps réel des administrés. Serait-il possible de procéder à un affichage plus rapide ? M. le Maire pense que cela est possible. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG demande que la liste des délibérations affichées dans la semaine qui suit le conseil municipal soit plus détaillée et plus précise, pour que cette publicité les rende exécutoires.